

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

1 juillet 2024

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
26

Date d'affichage de la
convocation
25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le un juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 juin 2024.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, Mme. LEROY, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESELE

Avaient donné pouvoir :
M. BARRE (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DEKEYSER (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. HELLE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :
M. DAEMS, Mme. SOLER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Annie BOULART ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-07 BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ANNÉE 2025

Conseil Municipal du 1 juillet 2024

Service : VIE LOCALE

Rapporteur : H.E

8-07 BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 juin 2024,

Considérant qu'afin de faciliter l'insertion professionnelle, la Ville de Béthune a décidé de mettre en place une Bourse au Permis de Conduire et de financer une partie de l'apprentissage à la conduite pour une cinquantaine de Béthunois âgés de 18 ans et plus, en complémentarité avec les dispositifs déjà existants sur le territoire,

Considérant que la collectivité prend en charge à hauteur de 80 % le coût de la formation au permis en échange pour les bénéficiaires d'assurer une activité d'intérêt collectif (principe du donnant/donnant) d'environ 50 heures qui seront axées sur le service à la personne,

Considérant que chaque dossier sera étudié par un comité de suivi et de décision qui sera destiné à la présélection des candidats et à la mise en œuvre du dispositif sur les critères suivants : projet professionnel et revenus sociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse au Permis de Conduire Automobile comme décrites en annexe, dont la somme est versée directement à l'auto-école ou aux auto-écoles de la Ville de Béthune dispensatrice(s) de la formation,

2) d'approuver le nombre de 50 bénéficiaires en deux sessions sur 2025,

3) de fixer le montant de cette bourse à un pourcentage de 80 % du montant global de la formation dispensée par l'auto-école (40 % à l'inscription, 40 % après l'obtention du code), plafonné à 1 450,00 € et incluant les prestations suivantes :

- frais de dossier,*
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité, et cours illimités de code en ligne,*
- examens blancs,*
- 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire,*
- 30 heures de conduite,*
- 2 présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire.*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04 JUIL. 2024

ID : 062-216209106-20240701-2024_096-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours au Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Tribunal de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Signé électroniquement par : Olivier
GACQUERRE
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE / VILLE DE BETHUNE
MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le public :

La Bourse au permis est ouverte à toute personne de plus de 18 ans qui habite Béthune. La personne doit justifier sa demande de bourse par un projet professionnel, une motivation particulière liée au parcours de vie dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire. 50 places sont disponibles par année civile, réparties en deux sessions.

Les critères pris en compte :

- Avoir 18 ans à l'inscription,
- Habiter Béthune depuis au moins 1 an à la date de dépôt de dossier,
- Avoir une situation sociale, professionnelle et / ou scolaire visant l'insertion professionnelle,
- Avoir un projet, une motivation dans lequel s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire,
- Pour les personnes ayant déjà été inscrites dans une auto-école, transmettre obligatoirement le Relevé d'informations intégral, avec le numéro de dossier personnel inscrit au Fichier National de Permis de conduire (demande en sous-préfecture de Béthune),
- Les ressources et la motivation sont également prises en compte dans l'étude des candidatures.

Les pièces à fournir :

- Dossier de candidature complété,
- Curriculum Vitae à jour,
- Avis d'imposition N-1 du foyer,
- 3 derniers bulletins de salaire et contrat de travail pour les candidats en activité professionnelle,
- Justificatif de toutes les ressources du foyer (France Travail, CAF, RSA...)
- Copie de la CNI recto-verso ou du titre de séjour en cours de validité,
- 2 photos récentes,
- Dernière quittance de loyer et copie du bail,
- Certificat d'hébergement précisant la date d'entrée dans le logement si le candidat n'est pas le locataire / propriétaire,
- Extrait de casier judiciaire B3 de moins de 3 mois,
- ASSR 2 (obligatoire pour les moins de 21 ans),
- Attestation JDC pour les moins de 25 ans,
- Relevé d'Information Intégral pour les candidats ayant déjà été inscrits en auto-école.

Le financement :

- Pour les bénéficiaires de la bourse, la Ville de Béthune prend en charge 80 % du montant du forfait, plafonné à 1450 €.
- Le versement est opéré en 2 fois : 40 % à l'inscription du bénéficiaire dans l'une des auto-écoles partenaires et 40 % après l'obtention du code de la route.
- Le forfait comprend :
 - ✓ Cours de code illimités,
 - ✓ Cours de code en ligne (forfait de 6 mois),
 - ✓ 2 passages à l'examen du code,
 - ✓ 30 heures de conduite,
 - ✓ 2 passages à l'examen de conduite.

Les engagements du candidat :

- Verser à l'auto-école les 20% du montant global du forfait lors de son inscription,
- Suivre physiquement 4 heures de cours de code par semaine minimum,
- Obtenir le permis dans les 18 mois suivant son inscription, dont un délai de 8 mois pour le code,
- Réaliser un stage d'engagement citoyen à titre bénévole, d'une durée minimale de 50 heures fractionnables, au profit des associations béthunoises ou des services municipaux.

Si les engagements ne sont pas respectés, si un bénéficiaire abandonne sans motif ou s'il manque de sérieux durant la formation, la convention sera annulée et il devra rembourser les montants versés par la Ville de Béthune à l'auto-école.